

Non-port du casque à deux-roues
- 3 points sur le permis
et 135 €* d'amende



PAR EMILIE TORGEMEN

FINI LES SUPPLICATIONS à un agent qui a déjà commencé à remplir son procès-verbal. L'œil implacable des caméras va en effet permettre de constater davantage d'infractions au Code de la route. C'est l'objet d'un autre article de la loi votée aujourd'hui, qui va faire grincer des dents de bien des automobilistes.

Contrairement aux radars, la vidéosurveillance ne signifie pas contrôle automatisé : il y a toujours des policiers « derrière le poste » qui zooment à distance sur la plaque des véhicules

mal garés ou en train de griller un stop. Le conducteur reçoit quelques jours plus tard l'amende chez lui.

Pour l'instant, cette verbalisation par vidéo a un champ limité. Les municipalités ciblent surtout le stationnement gênant mais aussi les feux rouges ou les stops grillés. Les voitures garées en double file, véritable sport national, sont particulièrement traquées par les agents.

L'outil est très à la mode. Nice ou Cagnes-sur-Mer, qui figureraient parmi les pionnières dans ce domaine, ont été rattrapées par une foule d'autres villes comme Béziers, Marseille, Belfort, Évry ou Paris. Dans la

capitale, environ 2 500 PV dressés par vidéo pleuvent chaque mois. Ils visent surtout les chauffards stationnés dans les couloirs de bus.

« IL Y AURA DES MILLIONS DE VERBALISATIONS, MAIS TOUT POURRA ÊTRE TRÈS FACILEMENT CONTESTÉ »
RÉMY JOSSEAUME, AVOCAT SPÉCIALISÉ EN DROIT AUTOMOBILE

Demain, quelles seront les nouvelles infractions relevées grâce aux caméras ? « C'est tout le problème. Avec la proposition de loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, on demande aux députés de signer un chèque en blanc qui donnera tout pouvoir à l'administration pour lister en secret les infractions concernées », s'énerve Rémy Josseaume, avocat spécialisé en droit automobile.

A la tête de l'administration en question, Emmanuel Barbe, le délégué interministériel à la sécurité routière, précise les infractions visées : « Essentiellement le non-port du casque

pour les deux-roues, certains franchissements de ligne, l'absence de ceinture de sécurité ou l'usage du téléphone au volant. » En France, un accident sur dix a lieu parce qu'un conducteur avait son portable à l'oreille. Dans les grandes agglomérations comme Paris, on surveillera aussi les voitures, avec ou sans warning, arrêtées sur les « sas vélos », ces espaces réservés aux cyclistes aux feux tricolores qui permettent aux adeptes de la petite reine de démarrer en toute sécurité. « Ils sont souvent annexés comme des places de stationnement », regrette le délégué.

M^e Josseaume balaye d'un revers de main l'élargissement de la vidéosurveillance : « La mesure ne servira à rien », estime-t-il. Et pour cause : la caméra permet de relever la plaque d'immatriculation et donc d'identifier le propriétaire du véhicule mais pas forcément le conducteur. « Il y aura des millions de verbalisations, mais derrière, tout pourra être très facilement contesté », assure l'avocat.

Bientôt un « permis à points virtuel » pour les étrangers ?

UNE DIRECTIVE européenne de 2011 a supprimé les frontières des contraventions et la plupart des conducteurs européens doivent payer s'ils se font pincer en excès de vitesse en France. En revanche, ils n'encourent pas de retrait de points. Du moins pour

l'instant. La Sécurité routière réfléchit en effet à créer un « permis à points virtuel ». Un automobiliste hollandais qui aurait l'habitude de rouler à 150 km/h sur les autoroutes françaises perdrait petit à petit ses points virtuels. Une fois son capital épuisé, il n'aurait plus le droit

de rouler dans l'Hexagone. L'objectif est de mettre fin au sentiment d'impunité des conducteurs hors de leurs frontières. L'année dernière, les véhicules étrangers ont représenté 6,3 % du trafic routier mais 21 % des véhicules flashés.

É.T.

Raccrochez, vous êtes filmé